

Communiqué officiel

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2026

Par principe, la FLBB ne prend pas publiquement position de manière détaillée sur des procédures judiciaires en cours, ni sur la situation individuelle de certains joueurs.

Le jugement en question n'est pas définitif ; les parties concernées disposent d'un délai d'appel de 40 jours qui n'est pas venu à échéance à l'heure actuelle, et la présomption d'innocence s'applique jusqu'à une décision définitive. La FLBB ne peut, et ne veut pas, ignorer le principe fondamental de la présomption d'innocence.

Par ailleurs, les accusations en cause ne concernent pas l'activité sportive, mais le domaine professionnel de la personne concernée ; les questions pénales, ainsi que les questions de droit du travail respectivement de discipline qui en découlent, relèvent des instances compétentes, et non de la fédération.

Une convocation pour les prochains matches internationaux n'était, indépendamment de la procédure évoquée, pas envisagée, le joueur étant inapte du point de vue sportif suite à une opération, comme cela est de notoriété publique.

Sans préjudice quant aux procédures en cours et de la présomption d'innocence applicable jusqu'à une décision définitive, la FLBB est d'avis, par principe et indépendamment de toute actualité, que toute condamnation définitive pour coups et blessures volontaires serait incompatible avec les valeurs que représentent la fédération et ses équipes nationales.

En cas d'une telle condamnation définitive, la fédération en tirerait les conséquences appropriées dans le cadre de ses compétences.

La FLBB attache une grande importance à un comportement exemplaire de la part de ses joueurs sélectionnés ainsi qu'aux valeurs du sport, et suit attentivement l'évolution de la situation.

Le conseil d'administration de la FLBB